



Salicorne n°1 - mars 2008

LETTRE D'INFORMATION ET DE LIAISON

Retour sur les événements de 2007

Au cours de l'année écoulée notre association a connu quelques temps forts qu'il convient de rappeler.

Le succès de la Marche du Sel

La marche du sel est l'événement phare qui, désormais, au début de l'été place Salicorne sur le devant de l'actualité cantonale et même départementale. En 2007 la marche partant de Cubières vers la fontaine salée a connu un succès remarquable plusieurs raisons à cela.

D'abord une participation élevée : 200 marcheurs de l'Aude, des P.O et de l'Ariège ont pris le départ de cette manifestation.

Ensuite une journée magnifique qui permet à travers un paysage pittoresque de découvrir un cadre physique exceptionnel offrant à la vue de larges horizons s'ouvrant sur la plaine du Roussillon et sur les Pyrénées.

Enfin des intervenants de qualité qui tout au long du parcours ont agrémenté la promenade. Les comédiens de la troupe Tric-o-trac nous ont captivé en évoquant la fin tragique du dernier parfait Cathare Guillaume Bélibaste natif de Cubières. Le conteur Jean-Jacques Delpoux entraîna sans difficulté son auditoire dans le monde merveilleux de la féerie.

Au retour vers Cubières la majorité des marcheurs exprimait sa satisfaction et promettait de revenir en 2008 au départ de Fourtou.

La confirmation du Raid salé

Il s'est déroulé le samedi 15 septembre. Une cinquantaine de participants se sont affrontés sur le parcours désormais traditionnel de 13,500 km. qui va de Rennes-les-Bains à Sougraigne par le col de la Salsse et revient par les Cloutets et Montferran. Circuit particulièrement apprécié des sportifs dont l'effectif était en nette progression et qui dans leur majorité ont déclaré qu'ils seraient présents en 2008. Le « Raid salé » est ainsi promis à un bel avenir parmi les courses pédestres du département.

La sauvegarde du patrimoine

Salicorne est très attachée à la sauvegarde du patrimoine vernaculaire. Les travaux de débroussaillage et de consolidation du four de verrier de la verrerie de Salines ont été poursuivis et menés à terme par une équipe de volontaires de

l'association. Conscients de l'importance et de l'intérêt archéologique de leur travail ils ont pris contact avec des spécialistes de divers horizons afin de connaître leur avis.

M. A. Delabriffe responsable de la DRAC est venu visiter le chantier début juillet 2007. Il reconnut d'emblée l'importance et l'intérêt du site et tout en donnant quelques conseils pour sa protection il émit le vœu de voir un archéologue de métier ouvrir un chantier de fouilles sur l'ensemble du secteur.

Toujours en juillet 2007 l'association a reçu Martine Camiade et Daniel Fontaine chercheurs catalans auteurs d'un ouvrage sur les verreries de l'Albère. En découvrant le four ils furent surpris par sa taille et son état de conservation et reconnurent ne pas avoir l'équivalent chez eux. Mme et Mr Viala de Castelnaudary présents ce même jour firent une observation identique, dans la Montagne Noire qui est leur domaine de recherches il n'y a rien de comparable. Cette journée se poursuivit par une conférence très intéressante sur le métier des verriers catalans donnée au foyer de Rennes les Bains.

Autour de la Fontaine salée

L'aménagement du site de la Fontaine salée en collaboration avec le Conseil Général, la COMCOM, l'ONF, s'est poursuivi. Une piste contournant les bâtiments du « corps de garde » a été ouverte afin de rendre plus accessible l'accès à la source salée. Toute une signalétique a été mise en place à l'aide de pupitres contenant des éléments destinés à l'information des randonneurs de plus en plus nombreux à fréquenter les lieux, des balises ont été installées dans les environs pour leur permettre de s'initier à la course d'orientation.

La réception des travaux eut lieu à l'automne ce fut l'occasion pour amener les élus à visiter le site. Leur surprise fut grande, et ils s'aperçurent que Salicorne ce n'était pas seulement « la Marche du Sel », ce qui est porteur pour l'association.

Les projets

- Immédiat la « Marche du sel 2008 » au départ de Fourtou.
- à plus ou moins long terme redécouvrir les sites verriers de Fourtou, Arques, Camps et tout autre site présentant un intérêt archéologique évident comme le « casteillas » de Fourtou....

UN CÒP ÈRA. (la page d'histoire)

Extraits de la transcription d'un document qu'ont pu voir les membres de l'association qui ont visité dernièrement les Archives départementales ; avec quelques commentaires pour en faciliter la compréhension (les extraits du document sont en caractères italiques)

Lorsqu'un roi montait sur le trône de France tous les nobles du pays devaient lui rendre hommage puisqu'ils étaient les vassaux du suzerain suprême. Nous proposons ci-dessous de larges extraits de l'aveu fait en 1774 par la dame de Montesquieu d'Hautpoul au roi Louis XVI lors de son avènement..

« Déclare lad dame Marie de Montesquieu d'Hautpoul dénombrante jouir et posséder noblement aud diocèse d'Alet et sénéchaussée de Limoux en plain fief foy et homage de Sa Majesté à cause de sad vicomté de Carcassonne suivant les

us et coutumes de la prévôté et vicomté de Paris la terre et seigneurie de Bugarach composée des villages de Sougragne, la Villasse, Laval Dieu et hameaux en dépendants tout contigu ne formant qu'une même seigneurie et juridiction a ses bornes limites confrontations certaines. ...

Et en tout ce que est compris dans l'enceinte desdites confrontations et limites ladite dame dénombrante a toute justice haute moyenne et basse avec pouvoir d'instituer tous ses officiers nécessaires pour l'exercice d'icelle comme juge, procureur juridictionnel, greffier, baillié, consuls et autres officiers nécessaires droit de chasse pêche et autre appartenances et dépendances tous les bois et vacans appartiennent à lad dame sauf l'usage et faculté des habitants et bientenances de lad seigneurie qui leur ont été accordés par ses auteurs. »

« Le seigneur pouvait en principe juger toutes les affaires criminelles sans exception depuis la moindre dispute jusqu'au crime de sang. À la veille de la Révolution cependant de nombreuses affaires judiciaires sont traitées devant la justice royale : le sénéchal de Limoux ou le Parlement de Toulouse. Quelques affaires sont cependant instruites à Bugarach.

*« Il est du à lad dame dénombrante par chaque habitant demeurant et tenant feu dans lad seigneurie de Bugarach Sougraigne et dépendances le droit de fouage consistant en un sol tournois pour chacun. ~~Lequel droit peut rapporter annuellement environ 10 livres payable chaque fête des Saints.~~
Le dit lieu de Bugarach fait de queste ou albergue annuelle la somme de onze livres tournois pour les usages et facultés des pâturages et autres qu'ils ont dans les bois et vacans de lad dame ; laquelle somme les consuls sont tenus de lui payer chaque fête de la Toussaint payables dans sa maison seigneuriale du dit lieu et point des journées de corvées en ayant été déchargés par ses auteurs. »*

Dans la seigneurie de Bugarach le droit de fouage est connu sous le nom de forestage ; il était déjà de un sou en 1540. En 1774 c'est une somme fort modeste qui peut avoir un caractère vexatoire car elle rappelle tous les ans l'autorité seigneuriale. Si le droit de fouage rapporte réellement 10 livres c'est-à-dire 200 sous il faut en conclure que sur l'ensemble de la seigneurie on dénombre 200 feux ou foyers soit une population de 900 habitants environ puisqu'on admet généralement qu'un feu comptait de quatre à cinq personnes.

*« Les censives en général sont toutes égales et uniformes dans lad terre et seigneurie de Bugarach, Sougraigne et dépendances pour toutes les terres cultes et incultes qui sont reconnues et doivent lui être payées à ladite fette de Toussaints à raison d'une pugnrière de blé purgé par séterée porté et rendu comme dessus suivant les anciennes et modernes reconnaissances.
Plus luy est dû le droit de champart de la onzième partie des fruits suivant lesd reconnaissances ainsi que des terres que les habitants ouvrent de ses vacants ou terres abandonnées avec sa permission.
Les lods et ventes lui sont dus aux mutations à raison de la sixième partie du prix à moins qu'elle n'use du droit de prélation. »*

Devant un notaire le paysan ou ses ancêtres ont reconnu avoir reçu du seigneur une certaine quantité de terre et se sont engagés à la mettre en valeur, à la conclusion de l'acte ils ont versé un **droit d'entrée** généralement une volaille ou quelques pièces de monnaie et se sont engagés à payer annuellement le **censive** droit qui rappelle la **propriété éminente** du seigneur. Le paysan **a la**

propriété réelle du bien, il le travaille et peut le transmettre à ses héritiers ce n'est qu'en cas de vente que le seigneur prélèvera le droit de lods ou exercera le droit de prélation c'est-à-dire se substituera à l'acheteur.

Le **droit de champart** ou agrier ou encore tasque est un impôt seigneurial sur les récoltes. Sur 11 gerbes le seigneur en prélevait une, le souvenir de cet impôt c'est peut être perpétué jusqu'au milieu du siècle dernier lorsque les paysans, dans de nombreux villages, entassaient les gerbes dans les champs ils les disposaient en « crosières » de 11 gerbes ou « montes » de 22 gerbes.

« Déclare lad dame dénombrante jouir et posséder noblement dans l'enceinte desd limittes et confrontations cy dessus et dans le consulat de Bugarach un château et maison seigneuriale au milieu du village de Bugarach enclosés des murailles et fossés tout à l'entour avec tours et basse-cour ensemble une terrasse au-dehors des fossés du cotté de l'entrée du château qui contient environ trente cannes à chaque cotté faisant trois quarterées quatre coups confrontant le tout en corps du levant midy et aquilon les rues, couchant Bernard Bourreil et Joseph Adrieu, aquilon Gabriel Marcérou Étienne Rivière et autres. »

En dehors des ruines du château il ne reste aucun vestige du fort de Bugarach.

« Plus possède noblement deux moulins fariniers l'un à une mule et l'autre à deux batis sur la rivière appelée de nablanque et les mazures d'un troisième moulin sur ladite rivière banals pour tous les habitants. ~~Lesquels lui portent de revenu annuel distraction tête des réparations qui sont très considérables par les fréquentes inondations quarante setiers de bled~~

Plus possède encore noblement au dit Bugarach un couvert servant de pailler et une hière joignant contenant environ deux pugneres ...

Plus un jardin au village dud Bugarach actuellement en champ dans lequel autre fois les prédécesseurs avaient un pigeonnier contenant le dit champ deux séterées et demie ou environ ...

Plus une condomine appelée l'orte del moulinas contenant environ douze séterées terre...

Plus une condomine dite de la dournete contenant dix séterées ...

Plus autre Condomine dite del periers contenant neuf séterées ou environ ...

Plus un pré appelé la prade grande contenant douze séterées ou environ ...

Un champ au cimetièrre contenant une séterée confronte du levant couchant et aquilon chemin midi la rivière de richoudens.

Plus une condomine autrefois vigne a la font vieilles contenant trois sesterées...

Plus un champ à la doux anciennement appelé pourtal del gascou où il y avait la place d'un moulin ruiné contenant six quarterées ...

Plus un champ à la Bene contenant environ trois séterées ...

Plus autre champ aud lieu contenant trois séterées ...

Plus un champ al caune contenant dix carterées ...

Plus a été tiré des mêmes vacans nobles par ses auteurs un champ appelé de la tuillerie y ayant une tuillerie dans le dit champ contenant cinq quarterées ou environ ...

Plus un champ joignant le moulin de Bugarach de contenance de deux quarterées ou environ ...

Plus je possède noblement deux métairies l'une appelée la Ferrière, l'autre le Mallet séparées par la rivière de nablanque celle qu'on appelle la Ferrière prend son nom de ce qu'anciennement il y avait une forge les deux mettairies ne forment qu'un meme labourage des terres cultes et incultes ; cent séterées de

terres labourables ou incultes au bac des gours conformément à la recherche générale du diocèse d'Alet faite l'année 1595...-

Déclare lad dame dénombrante posséder aud Bugarach d'autres terres qui sont rurales acquises par ses auteurs des emphytéotes qui étaient sujettes à la censive lesquelles sont aujourd'hui en sa main ... »

La rivière de Bugarach est dite rivière de **nablanque** ce qui pourrait être une déformation de l'occitan **Na Blanca** et signifier la rivière de Madame Blanche. Mais alors qui était cette dame Blanche ?

Vous aurez remarqué, si vous connaissez le terroir de Bugarach que les nobles se sont bien servis : de belles pièces de terre dans les meilleurs tènements du village pour un total de 58,75 sétérées, (19,14 ha) sans compter les métairies de la Ferrière et de la Ilhe et les terres hermes sous le château du Bézu.

La qualité noble des ces terres et des moulins banaux est discutable. Ce sont les ancêtres de la dame d'Hautpoul qui, sous la menace de procès, ont obtenu ces qualifications avantageuses. En effet les terres nobles ne sont pas soumises à la taille, l'impôt royal, qui est fixé globalement pour la communauté et réparti en son sein en fonction des biens possédés par chacun. La « seigneuresse » qui serait probablement la personne la plus imposée de Bugarach échappe ainsi à l'impôt, et les paysans de Bugarach doivent supporter un alourdissement de leur quote part puisqu'ils doivent payer à sa place. Lorsque le moulin est banal les paysans sont tenus d'y moudre leur grain, c'est l'occasion pour le seigneur de prélever une taxe sur la quantité de grain moulu. En 1559 les moulins étaient roturiers, vers 1650 Mgr Nicolas Pavillon évêque d'Alet intervient en faveur des paysans de Bugarach en procès avec leur « seigneuresse » qui voulait leur imposer l'usage d'un moulin qu'elle prétendait banal mais qui en fait ne l'était pas. J'ignore le résultat de cette intervention de Pavillon mais si elle fut favorable aux paysans de Bugarach elle ne fit que retarder l'échéance puisque en 1774 les moulins sont devenus banaux.

« Déclare lad dame posséder noblement dans l'enclave desdites limites et confrontations données un autre village nommé la Vialasse dépendant du consulat dud Bugarach ou sont les mesures d'un vieux château ruiné par les ennemis ...

Déclare lad Dame dénombrante jouir et posséder noblement dans l'enceinte desd limites et confrontations de la juridiction de Bugarach, un autre village appelé Sougragne qui forme un consulat distinct de celluy de Bugarach quoique dans le même juridiction ; dans lequel lieu de Sougragne elle a un moulin moulant à deux meules et les vestiges d'un autre moulin assisant leurs chaussées et ecluses sur la rivière de Sals ou Salines qui sont banaux pour tous les habitans tous comme ceux de Bugarach suivant les titres et transactions passées entre ses auteurs et les habitants desd lieux..

Possède noblement aud Sougragne proche du moulin qui est appelé moulin des Sarrets un champ autrefois vigne de chaque coté de la rivière de Sals contenant tout environ trois sétérées terre confronte du levant Jean Pierre Rousset et Pierre Fouet des Clamensis couchant le ruisseau de Matobalat et chemin midy led Rousset et Jacques Rousset aquillon lad Rivière et les vacans delad Dame lequel champ est a l'usage du munier et le revenu est compris dans celluy du moulin. »

De plus possède noblement dans lesd limites et confrontations et dans led consulat de Sougragne un tènement des terres en devois ensemble le bois des Bourrasset avec mettairie et labourage d'icelle, le vestige d'une ancienne verrerie tout joignant et contigu appelé le Bourrasset Salines ou laigue salade contenant plus de deux sétérées de terre cultes ou incultes et bois confrontant en corps du

levant la juridiction de Fourtou dépendant de l'archevêché de Narbonne couchant ruisseau du falgua et ses vacans du midy la serre de Salines et de Septentrion le ruisseau descendant au ruisseau de la Sals. ~~La verrerie n'existant plus ne luy porte aucun revenu elle portait a ses auteurs dans le tens qu'on y faisait du verre cent livres par an et quelques douzaines de verres. Le surplus de ce qui est contenu dans cet article peut lui porter de revenu annuel distraction faite des réparations qui sont considérables la somme de.~~

Déclare de plus la dame jouir et posséder dans l'enclos et limites et confrontations de la juridiction de Bugarach et dans ses vacans les mines de jayet et de couperos qui n'ont jamais porté qu'un revenu très modique à cause des frais à faire pour fouiller dans la terre et qu'il arrivait souvent des éboulements après qu'on avait cruzé et qu'on était pret d'arriver à la mine de jayet d ailleurs on ne fouillait dans ces mines que quelques mois dans l'hiver ce qui faisait que les revenus n'en étaient point fixes mais présentement ny depuis plusieurs années ces mines ne luy portent aucun revenu non plus que le droit de péage que ses auteurs avait sur les marchands qui passait aud Bugarach. » .

Le document contient une erreur (probablement du scribe) à propos de la métairie de l'Eau salée et du bois du Bourrasset qui ne compteraient que deux séterées de terre. En fait un document de 1791 conservé à la mairie de Sougraigne donne 143 séterées (46, 5 ha) pour la métairie et 170 séterées (55,4 ha) pour le bois.

Le couperos désigne une variété du minerai de cuivre.

Mesures anciennes de superficie	Ares
1 séterée	32,59
1 carterée = ¼ de séterée	8,15
1 pugnière = 1/16 de séterée	2,03
1 coup ou boisseau = 1/32 de séterée	1,03
1 canne carrée = 1/1024 de séterée	0,032

1 ha correspond à 3 séterées 2 boisseaux et 2,5 cannes

